

Art. 114. — Les dispositions de l'article 17 de la loi n° 03-03 du 17 février 2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 17. — L'élaboration des études, les travaux d'aménagement et la réalisation d'infrastructures des zones d'expansion et sites touristiques, incombent à l'Etat.

Néanmoins, les travaux d'aménagement peuvent être pris en charge par un seul investisseur ou un groupement d'investisseurs bénéficiaire d'un terrain destiné à la réalisation d'un projet d'investissement à l'intérieur d'une zone d'expansion et site touristique (ZEST), avec l'accompagnement et l'assistance technique de l'agence nationale de développement du tourisme « ANDT » et ce, sur des parties aménageables et constructibles d'une zone d'expansion et site touristique (ZEST) dont les terrains relèvent du domaine privé de l'Etat.

Les travaux d'aménagement, visés à l'alinéa ci-dessus, se réalisent à travers une convention-cadre dûment établie entre l'ANDT et l'investisseur, conformément au plan d'aménagement touristique de la ZEST qui sera annexé à ladite convention.

La convention-cadre est destinée à définir les modalités pratiques d'exécution des travaux d'aménagement entre l'ANDT et l'investisseur, et de convenir des actions à mener pour la valorisation de la ZEST faisant objet de ladite convention.

Le modèle-type de la convention-cadre et le choix de ZEST concernées, sont définis par le ministre chargé du tourisme ».

Art. 115. — Nonobstant leurs zones et pays de provenance, sont soumis aux droits de douane, les produits relevant des positions et sous-positions tarifaires indiquées ci-dessous, selon les taux ci-après :

N°	SOUS-POSITIONS	DESIGNATION DES PRODUITS	DROITS DE DOUANE
1	1206.00.99.10	----- En coques	30 %
2	1206.00.99.20	----- Sans coques	30 %
3	1206.00.99.90	----- Autres	30 %
4	3926.90.92.00	---- Album photos	30 %
5	3926.90.93.00	---- Boîtes ou coffrets à outils non aménagés à l'intérieur pour recevoir des outils particuliers	30 %
6	3926.90.95.00	---- Cintres pour vêtements	30 %
7	3926.90.96.00	---- Manches d'outils, de couteaux, de fourchettes, etc.	30 %
8	3926.90.97.00	---- Vis, boulons, rondelles, chevets, serre-câble et fournitures analogues d'usage général	30 %
9	3926.90.98.00	---- Courroies transporteuses, de transmission ou pour élévateur	30 %
10	3926.90.99.00	---- Autres	30 %
11	8417.80.10.00	---- Fours pour la cuisson des produits céramiques	30 %
12	8417.80.20.00	---- Fours pour la cuisson du ciment, du verre ou des produits chimiques	30 %